

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés : M. GEMEAU Stéphane, Mme FETIS Sandrine,

Pouvoir de M. GEMEAU Stéphane à M. Mathieu COURTILOUX-DELAGE et de Mme Sandrine FETIS à Mme Anick CHEVALIER

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : taux de fongibilité 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la fongibilité des crédits permet aux collectivités de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (hors dépenses de personnel) dans la limite fixée par l'assemblée lors du vote du budget. Cette limite ne peut excéder 7.5 % et varier pour chaque section. Il demande ensuite au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits, hors dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %,
- Investissement : 7.5 % sur le budget général, le budget commerces, le budget assainissement et le budget énergies renouvelables, exercice 2025.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 17/04/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr